

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint.Paul.Cap.de.Joux. convoqué le **16 Janvier 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint.Paul.Cap.de.Joux, sous la présidence de monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Excusés : Ernest DURAND, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibérations

- 1- Approbation du compte-rendu du 27 Octobre 2022
- 2- Renouvellement de la convention avec Média-Tarn pour le dispositif « Ecole et cinéma »
- 3- Versement du Rifseep aux agents en contrat à durée déterminée
- 4- Demande de subvention exceptionnelle de l'association St Paul cap de tout « 150 € »
- 5- Demande au département d'une subvention concernant les travaux mairie.
- 6 - Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 Octobre 2023

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 Octobre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Renouvellement de la convention avec Média-Tarn pour le dispositif « Ecole et cinéma »

L'action éducative « Ecole et cinéma » va être reconduite dans le département du Tarn.

M. le Maire présente les modalités de participation financière à cette opération :

- D'une part, 2,50 € par élève et par séance, à raison d'une séance par trimestre, dont 1 € de « quote-part billetterie » à la charge de la Mairie ou d'une structure délégataire proche de l'école (coopérative scolaire, association de parents d'élèves...)
- D'autre part, 1,50 € par élève et par an versé à l'association Média-Tarn au titre de la contribution financière municipale annuelle (CFMA) établie sur la base des effectifs inscrits à cette opération par l'équipe éducative du groupe scolaire.

M. le Maire propose de renouveler la participation à cette opération pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de participer financièrement à l'opération « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2022/2023 suivant les modalités présentées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Laurent Vandendriessche n'a pas pris part à cette délibération.

3) Versement du Rifseep aux agents en contrat à durée déterminée

M. le Maire rappelle la délibération n°2018/45 du 13 décembre 2018 mettant en place le régime indemnitaire (RIFSEEP). Compte tenu que cette indemnité est attribuée aux fonctionnaires territoriaux uniquement, M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'allouer ce régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public recrutés en contrat à durée déterminée ainsi qu'aux agents contractuels de droits privé qui bénéficient d'un contrat de travail de 12 mois.

M. Le Maire propose

- D'attribuer une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la délibération n°2018/45.
- D'attribuer une prime de fin d'année aux agents contractuels du même montant que le Complément indemnitaire annuel (CIA), soit 500 € pour un temps complet et dans les mêmes conditions prévues par la délibération n°2018/45.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement du RIFSEEP et sur son montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le régime indemnitaire (RIFSEEP) ainsi proposé à compter du 1^{er} décembre 2022 aux agents contractuels de droit public recrutés en contrat à durée déterminée et ainsi qu'aux agents contractuels de droits privé qui bénéficient d'un contrat de travail de 12 mois selon les modalités prévues sur la délibération 2018/45 ;
 - o Fixe le montant de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise IFSE librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, réduite au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps non complet dans la limite des conditions prévues par la délibération n°2018/45
 - o Fixe le montant du complément indemnitaire annuel à 500 € pour un temps complet, réduite au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps non complet selon les conditions prévues par la délibération n°2018/45
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Décembre 2022.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

4) Demande de subvention exceptionnelle de l'association St Paul cap de tout « 150 € »

L'association Saint Paul Cap de Tout, a organisé un spectacle de Noël pour les enfants au groupe scolaire Odette et Gaston Vedel. Elle sollicite une participation de 150€.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Saint Paul Cap de Tout pour cette action.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Saint Paul Cap de Tout ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Demande au département d'une subvention concernant les travaux mairie.

M. le Maire fait part du montant prévisionnel de ce projet (honoraires et frais divers compris) estimé à 102 756.88 € HT.

M. le Maire détaille le plan de financement du projet. Il propose de le valider et de solliciter une subvention auprès du Département.

M. le Maire présente le nouveau plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Estimation des travaux	93 740,21 €	Département	30 827,00 €
Honoraires et frais divers	9 016,67 €	Région	20 000,00 €
		Etat	30 078,00 €
		Commune	21 851,88 €
TOTAL	102 756,88 €	TOTAL	102 756,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de financement ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

6) Informations/questions diverses

A – Points travaux Atelier et Mairie

M. le Maire informe que les travaux concernant la réhabilitation de l'atelier municipal ainsi que la rénovation de la Mairie sont en cours d'achèvement. Reste quelques points à finaliser

B – Grève du 19 Janvier 2023

M. le Maire informe de l'obligation de fermer l'école le 19 Janvier 2023, Le CLAE étant en grève et le personnel municipal n'étant pas suffisant pour mettre en place un service minimum d'accueil.

C – Situation du Personnel

M. le Maire informe de la reconduction de 2 contrats à durée déterminée de droit public afin de remplacer les agents en maladie.

D – Etude Passage à un éclairage de type Led sur le Stade et la Salle des Sports

Le Jeudi 2 Février 2023 une première approche sera étudié, Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt du projet est de faire des économies pour éviter d'impacter le niveau d'imposition.

E – Lettre d'intention Terrain Synthétique

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une lettre d'intention à la Fédération Française de Football concernant le projet de construction du terrain synthétique attendu notamment par le club de football, l'école et le CLAE sous condition d'obtention des subventions. Celui-ci serait construit avec des matériaux vertueux (Fibre de noix de coco, Liège)

F – Communication Economie d’Energie

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu’un éclairage sur deux est éteint, aux abords de la salle des fêtes et de la mairie, que celui-ci permet aux Saint Paulais de se déplacer en toute sécurité. Le stade et la salle des sports ont besoin d’un éclairage puissant afin que les sportifs puissent s’entraîner dans de bonnes conditions mais à l’avenir nous chercherons des solutions d’économie d’énergie.

G – Distribution Bacs Jaunes

M. le Maire rappelle que deux journées ont été dédiés à la distribution des bacs jaunes. Les Saint Paulais qui n’ont pu se rendre à ces rendez vous ont encore la possibilité de le faire via la communauté des communes du Laurécois Pays d’Agout et cela pendant trois semaines.

H – Date Commission des travaux

La date du 7 Février 2023 à 9 h 00 a été choisie pour réunir la commission des travaux

I – Nouveau Règlement Cimetière

M. le Maire informe de l’étude concernant le nouveau règlement du cimetière afin d’intégrer un espace vert et de recueil.

J – Comité des Fêtes

Suite à l’assemblée générale du comité des fêtes, M. le Maire a pu être informé de la satisfaction de l’association. En effet celle-ci a pu compter sur la présence nombreuse des St Paulais, aussi bien aux fêtes générales qu’au marché de nuit des producteurs, prochaines dates des fêtes générales seront du 7 au 9 Juillet 2023.

K – Projet Culturel Coline.

M. le Maire donne la parole à Madame Michèle Prat qui informe le conseil que le spectacle « Parcours Danse Coline » aura lieu le 14 Février 2023 à 18 h 30. Le spectacle comportera deux parties, la première d’environ trente minutes avec des danseurs provenant de divers pays. Dès le matin un travail pédagogique sera mené avec l’ADDA du Tarn et Coline à l’école. Un échange avec les danseurs sera possible en fin de spectacle.

Fin de la séance 19h40.